

République française

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE SENGOUAGNET

Séance du 02 juin 2020

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 29/05/2020
Présents : 10	L'an deux mille vingt et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sylvain JUNQUA
Votants: 10	Présents : Gérard BATTAGLIN, Jérôme DUMAS, Sylvain JUNQUA, Mathieu MAGNESSE, Marc PICABIA, Bertrand TOUZET, François VICENTE, Laurence MIGOT, Christelle MIENVILLE, Annabel GUIARD- COLOMBIE
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: Robert RAVAUT
	Secrétaire de séance: Mathieu MAGNESSE

Objet: Montant des indemnités maires et adjoints - DE_2020_023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 18 mai 2020 pour Monsieur le Maire et au 23 mai 2020 pour les adjoints de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

De Maire : à 17 % de l'indice 1015

De l'adjoint : à 6 % de l'indice 1015

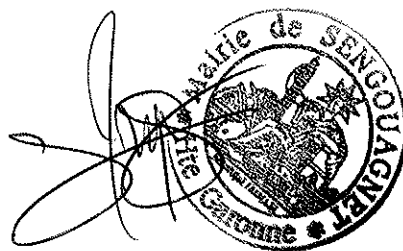
Et ce pour toute la durée de la mandature.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le maire- Sylvain JUNQUA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/06/2020
et publié ou notifié
le 05/06/2020

RF
Sous Préfecture SAINT-GAUDENS (Hte Garonne)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/06/2020
031-213105448-20200602-DE_2020_023-DE